Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB67-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 67/2025

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H00

Date de convocation :	9 décembre 2025	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Conseillers présents :	8
		Conseillers votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Cimetière : reprise de concessions suite à une procédure d'abandon

Madame Monique LE THIEC, Adjointe aux affaires sociales expose :

Le cimetière comprend actuellement 79 tombes en état d'abandon ou non renouvelé par le souhait des concessionnaires et/ou ayants-droits.
Il convient donc d'anticiper afin d'éviter un problème de place et devoir refuser des inhumations futures.

Lors d'un bureau communal, il a été décidé de récupérer neuf tombes en état d'abandon et cinq tombes non renouvelées dans un premier temps.
Seraient concernées les plus anciennes, c'est-à-dire datant de la seconde moitié du XIXème siècle aux années 30.

La fin de la 1ère procédure d'abandon arrive à son terme. Il s'agirait donc de reprendre neuf emplacements.

Madame LE THIEC précise que la première visite de constatation a été faite le 23 mai 2024 et la seconde le 23 octobre 2025, en sa présence et d'un policier municipal.

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame LE THIEC, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession délivrée le 06/12/1860 sous le n° 23 à Monsieur GALLIOT De Cran François dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 05/02/1852 sous le n° 5 à Monsieur POULMANN Charles dans le cimetière communal ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB67-DE

- Concession délivrée le 11/05/1888 sous le n° 96 à Madame GERAUD (née DUVAL) Alexandrine dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 03/12/1870 sous le n° 40 à Madame GUIHO (née JUBEAU) Angéline dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 24/10/1885 sous le n° 78 à Madame COLLIAUX (née LE HUR) Jeanne dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 14/05/1872 sous le n° 44 à Monsieur DURAND Auguste dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 25/03/1885 sous le n° 315 à Madame BALLEREAU (née BOUILLARD) Scholastique dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 07/02/1930 sous le n° 214 à Madame GERVOT Marie dans le cimetière communal ;
- Concession délivrée le 04/10/1939 sous le n° 282 à Messieurs RIO Jean et Jean-Marie

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Vu l'exposé de Madame LE THIEC ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE